Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Fleuriste, veuillez visiter :
bpfleuriste.fr/annales-sujets-et-corriges

BP Fleuriste

E4 - Gestion de l'entreprise, U.42 Environnement économique, juridique et social de l'entreprise

Session 2007 • Code sujet : **E4 - U.42** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Le cadre institutionnel : la CEE** (3 questions) — **Page 3**
2. **Les facteurs de l'environnement : évolution de la population active** (4 questions) — **Page 5**
3. **Le cadre social : les contrats de travail** (3 questions) — **Page 7**
4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2007/BP Fleuriste - U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2007 - 2-Sujet.pdf

1. Le cadre institutionnel : la CEE

À partir des documents 1 et 2 et de ses connaissances, le candidat étudie la création de la Communauté économique européenne. Il situe cette création dans le temps et compare le nombre de pays membres à sa fondation et celui de l'Union européenne à la date du sujet.

Question 1). À quelle date la Communauté économique européenne a-t-elle vu le jour ?

La CEE est issue du traité de Rome, signé le 25 mars 1957 par les six États fondateurs. Le traité est entré en vigueur le 1er janvier 1958, date à partir de laquelle la Communauté a officiellement commencé à exister. Le corrigé de l'épreuve accepte les deux dates : l'une correspond à la signature du traité, l'autre à son entrée en vigueur. Il faut donc préciser laquelle on donne pour éviter toute confusion entre création juridique et entrée en application.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> 25 mars 1957, date de signature du traité, ou 1er janvier 1958, date de son entrée en vigueur.

Question 2). Combien de pays la Communauté économique européenne comptait-elle lors de sa création ?

La CEE a été créée par six pays, les signataires du traité de Rome. Il s'agit des États suivants :

- France, Belgique et Pays-Bas ;
- Luxembourg, Italie et République fédérale d'Allemagne.

Ces six États sont les pays fondateurs. Le nombre attendu concerne bien la création de la CEE, et non le nombre de membres à une date ultérieure.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Six pays fondateurs : France, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Italie et République fédérale d'Allemagne.

Question 3). Combien de pays compte l'Union européenne à la date du sujet ?

Le corrigé imprimé indique 25 pays, mais ce nombre est dépassé à la date réelle de la session, au printemps 2007 : la Bulgarie et la Roumanie ont adhéré à l'Union européenne le 1er janvier 2007. Le décompte historique correct pour cette date est donc de 27 États membres. Le chiffre 25 correspond à la période antérieure à leur adhésion, et non à l'« aujourd'hui » de la session. La comparaison avec la date de création distingue ainsi les six membres fondateurs du nombre de membres en 2007.

Repère	Nombre de pays
Création de la CEE	6
Printemps 2007	27
Réponse imprimée dans le corrigé	25

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

27 États membres au printemps 2007. Le corrigé imprimé indique 25, chiffre antérieur à l’adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie.

2. Les facteurs de l'environnement : évolution de la population active

À l'aide des documents 3 et 4 et de ses connaissances, le candidat analyse l'évolution prévue de la population active. Il relie les départs à la retraite et les entrées sur le marché du travail aux conséquences possibles sur le chômage et le financement des retraites.

Question 2.1. Comment la population active va-t-elle évoluer aujourd'hui et dans les années à venir ?

La population active regroupe les personnes qui occupent un emploi et celles qui en recherchent un. D'après la correction du sujet, son niveau doit diminuer aujourd'hui et dans les années à venir. Il s'agit donc d'une baisse de l'effectif des actifs, liée à l'évolution démographique, et non d'une hausse. Cette prévision est celle attendue pour répondre à la question.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La population active devrait diminuer aujourd'hui et dans les années à venir.

Question 2.2. Comment explique-t-on cette évolution à venir ?

1. Les sorties du marché du travail sont notamment les départs à la retraite.
2. Les entrées correspondent aux personnes qui arrivent dans la vie active et rejoignent le marché du travail.
3. Selon le corrigé, les sorties sont et seront chaque année plus nombreuses que les entrées. Ce solde négatif explique la diminution prévue de la population active.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les départs du marché du travail, notamment à la retraite, dépassent les entrées dans la vie active.

Question 2.3. Quelle devrait être la conséquence de cette évolution sur le chômage ?

La conséquence attendue est une baisse du chômage. Avec moins de personnes présentes sur le marché du travail, le nombre de personnes susceptibles de chercher un emploi peut diminuer. Le sujet retient cette évolution comme conséquence de la diminution de la population active. Il s'agit de la réponse attendue, sans que cela signifie que le chômage baisse nécessairement dans toutes les situations économiques.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le chômage devrait baisser avec la diminution de la population active.

Question 2.4. Quel autre problème risque de poser cette évolution démographique dans les années à venir ?

L'évolution démographique risque aussi de poser un problème de financement des retraites. Les personnes en emploi contribuent au financement des pensions, tandis que les retraités les perçoivent. Si les sorties du marché du travail deviennent plus nombreuses que les entrées, l'équilibre entre cotisants et retraités peut être fragilisé. C'est le risque mis en évidence par le corrigé.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La diminution de la population active risque de fragiliser le financement des retraites.

3. Le cadre social : les contrats de travail

Madame Ingrid SCHWARTZKOPF, fleuriste indépendante, a des besoins ponctuels de personnel pendant les périodes de fêtes et demande des renseignements sur les possibilités d'embauche. Le candidat définit les emplois précaires, développe les sigles CDI et CDD, puis complète un schéma sur les acteurs et les relations contractuelles de l'intérim.

Question 3.1. Définissez les emplois précaires et citez deux exemples de contrats précaires.

Un emploi précaire est un emploi temporaire qui n'offre pas de garantie de durée ni de stabilité. Il répond à un besoin limité dans le temps, par exemple un renfort pendant les fêtes. Parmi les contrats précaires, on trouve le contrat à durée déterminée (CDD), le contrat de travail temporaire (intérim) et le contrat saisonnier. Deux exemples suffisent.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Emploi temporaire sans garantie de durée ni de stabilité. Exemples : CDD et intérim.

Question 3.2. Donnez la signification des sigles CDI et CDD.

Les sigles désignent deux formes de contrat de travail. Le CDI est conclu sans terme fixé à l'avance. Le CDD est conclu pour une durée déterminée. Il faut associer correctement chaque sigle à son intitulé.

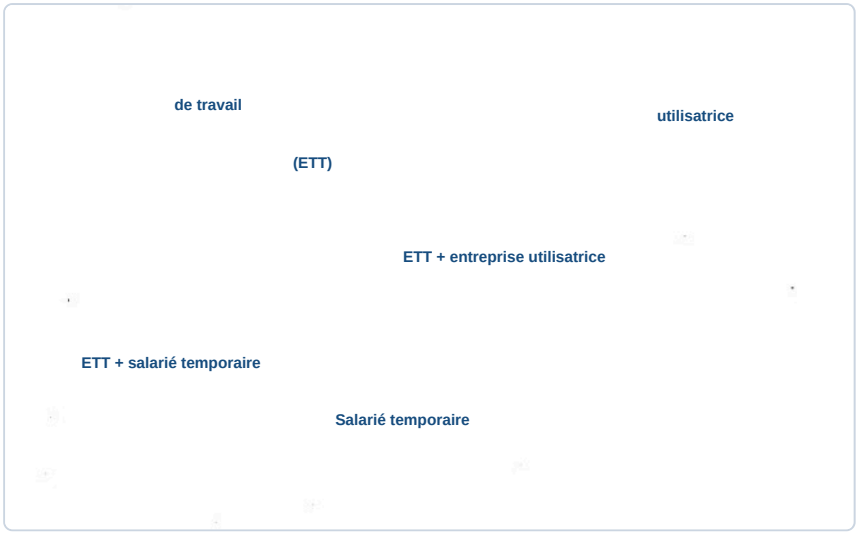
- CDI : contrat à durée indéterminée.
- CDD : contrat à durée déterminée.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> CDI : contrat à durée indéterminée. CDD : contrat à durée déterminée.

Question 3.3. Pour la mise en place d'un contrat d'intérim, complétez le schéma en indiquant les parties signataires du contrat de mise à disposition et du contrat de mission, ainsi que les relations contractuelles.

L'intérim implique l'entreprise de travail temporaire (ETT), l'entreprise utilisatrice et le salarié temporaire. Le contrat de mise à disposition est signé entre l'ETT et l'entreprise utilisatrice. Le contrat de mission est signé entre l'ETT et le salarié. Le salarié réalise sa mission dans l'entreprise utilisatrice, qui lui confie les tâches prévues.

Schéma de l’intérim complété



✓ RÉPONSE À RETENIR

Mise à disposition : ETT et entreprise utilisatrice. Mission : ETT et salarié temporaire. Le salarié travaille dans l’entreprise utilisatrice.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2007)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve de BP Fleuriste, session printemps 2007, porte le code E4 - U.42, dure deux heures et a un coefficient 2. Elle aborde la CEE et l'Union européenne, l'évolution de la population active et ses effets, puis le droit social lié aux contrats de travail. Les compétences évaluées comprennent les connaissances économiques et institutionnelles, l'analyse de données et la lecture d'un schéma d'intérim.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La CEE est entrée en vigueur le 1er janvier 1958 ; le traité de Rome a été signé le 25 mars 1957.
- L'évolution de la population active dépend des entrées sur le marché du travail et des sorties, notamment les départs à la retraite.
- La diminution de la population active peut réduire le chômage, mais soulève la question du financement des retraites.
- En intérim, l'entreprise de travail temporaire signe le contrat de mise à disposition avec l'entreprise utilisatrice et le contrat de mission avec le salarié.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguez la signature du traité de Rome, le 25 mars 1957, de l'entrée en vigueur de la CEE, le 1er janvier 1958.
- Pour expliquer l'évolution de la population active, comparez les départs du marché du travail et les nouvelles entrées.
- Dans le schéma d'intérim, identifiez l'entreprise de travail temporaire, l'entreprise utilisatrice et le salarié temporaire.
- Répondez selon la date du sujet : l'Union européenne comptait 25 pays au printemps 2007.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Quelle date faut-il retenir pour la création de la CEE ?

La CEE est entrée en vigueur le 1er janvier 1958. Le traité de Rome, qui l'a instituée, a été signé le 25 mars 1957. Le sujet accepte ces deux dates, à condition de ne pas les confondre.

Q : Comment représenter les relations contractuelles dans le travail intérimaire ?

L'entreprise de travail temporaire signe un contrat de mise à disposition avec l'entreprise utilisatrice et un contrat de mission avec le salarié intérimaire. Celui-ci exécute la mission dans l'entreprise utilisatrice.

Q : Comment organiser le temps et tenir compte du barème ?

L'épreuve dure deux heures et totalise 40 points : 7 pour le thème 1, 16 pour le thème 2 et 17 pour le thème 3. Répartissez le temps selon ces poids et gardez quelques minutes pour vérifier vos réponses.

Q : Le nombre de pays de l'Union européenne doit-il correspondre à la situation actuelle ?

Non. La question se place à la date de la session, au printemps 2007, et attend 25 pays. Il faut répondre selon le contexte historique du sujet, et non selon la composition actuelle de l'Union européenne.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2007/BP Fleuriste - U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2007 - 2-Sujet.pdf
Ressources BP Fleuriste : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.